

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 25 septembre 2025

DCM N° 25-09-25-24

Objet : Attribution de subventions aux associations socio éducatives et projets jeunes.

1. Subventions d'investissement

L'aide apportée par les collectivités aux associations ne se limite pas aux actions réalisées tout au long de l'année, mais peut également concerter des besoins ponctuels, afin d'investir pour leur avenir. La Ville de Metz propose donc un soutien exceptionnel à diverses associations socio-éducatives, dans le but de réaliser des achats de matériel. Ces équipements renouvelés permettront aux usagers des structures de bénéficier de services de meilleure qualité, de nouveaux aménagements d'espaces, et d'approfondir certaines activités culturelles. Cette aide ponctuelle permet également aux associations d'être soutenues dans leur modèle socio-économique, afin que les contraintes budgétaires ne soient pas un frein à leur bon développement.

Dans cet objectif, il est proposé de soutenir treize projets à hauteur de 113 337 €.

2. Bourses Graoull'up

La collectivité encourage et soutien la prise d'initiative et l'engagement des jeunes en autonomie. Afin de les rendre acteurs de leur territoire, et de révéler leurs talents, elle propose de les accompagner dans leurs démarches à travers une bourse, créée par et pour les jeunes. Graoull'up s'adresse aux messins de 16 à 29 ans en leur offrant conseils, accompagnement et outils, ainsi qu'une bourse pouvant aller jusqu'à 1 000 €. Les lauréats ont été désignés au terme d'une audition devant un jury les 11 et 18 août 2025, composé de jeunes messins qui soumettent alors leur avis au vote du Conseil Municipal.

Il est proposé d'attribuer des bourses aux trois candidats retenus, pour un montant total de 3 000 €.

3. Projets associatifs d'animation du territoire

La Ville de Metz se découpe en onze quartiers, tous uniques dans leurs caractéristiques. Pour animer ces territoires riches de nombreux habitants, plusieurs associations déploient des projets créant du lien social, indispensable à la vie en société. De plus, il s'agit une fois encore de projets en grande majorité à destination des jeunes, favorisant leur épanouissement et leur

ouverture d'esprit.

La collectivité souhaite accompagner ces engagements, la plupart du temps bénévoles, et ainsi participer à ces découvertes culturelles, ces actions de solidarité, ou ces évènements sportifs, qui concrétisent la cohésion des citoyens tout au long de l'année.

Il est ainsi proposé de soutenir quatre projets à hauteur de 22 500€.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU les demandes de subventions formulées auprès de la Ville de Metz par les associations socioéducatives messines,

VU les avenants et conventions d'objectifs et de moyens liant la Ville de Metz et les associations socioéducatives messines,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de soutenir les actions éducatives en direction de la jeunesse, d'encourager le développement du lien social et de favoriser l'animation des quartiers,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions d'investissement suivantes aux associations ci-dessous mentionnées, pour un montant total de 113 337 € :

• CASSIS	3 800 €
• CO BELLECROIX	4 000 €
• CPN COQUELICOTS	5 000 €
• PIOCHE	3 800 €
• CENTRE SOCIAL ARC EN CIEL	5 000 €
• MAISON DE LA CULTURE ET DES LOISIRS	6 900 €
• MJC 4 BORNES	5 000 €
• MJC BORNY	5 000 €
• PULSE'ART	2 640 €
• CENTRE CULTUREL DE QUEULEU	62 000 €
• ELANDZA :	816 €
• LE QUAI :	1 840 €
• ASSOCIATION DE SAINTE BARBE FORT-MOSELLE	7 541 €

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations ci-dessous mentionnées,

pour un montant total de 3 000 € pour les bourses Graoull’up :

• ÉPINE BAZAAR	1 000 €
• BANLIEUS’ARTS	1 000 €
• ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS SÉNÉGALAIS DE METZ	1 000 €

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations ci-dessous mentionnées, pour un montant total de 22 500 € pour les projets associatifs d'animation :

• REVERSE	8 000 €
• PLANET AVENTURE ORGANISATION	10 000 €
• ATOUSABLON	2 500 €
• AU CŒUR DES HAUTS DE VALLIERES	2 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification, les conventions et les avenants portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de non-réalisation du projet.

La dépense totale s'élève à 138 837 €.

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Jeunesse, vie associative et politique de la ville

Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante

Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions



AVENANT N°2

25C036

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025

entre LA VILLE DE METZ

et l'association CENTRE D'ANIMATION, SOCIALE, SPORTIVE
ET D'INSERTION SOLIDAIRE

Modifiée par :

Avenant n°1 en date du 5 juin 2025 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2025.

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Timothée BOHR, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 septembre 2025 et arrêté de délégation en date du 20 décembre 2024, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association Centre d'Animation, Social, Sportive et d'Insertion Solidaire, représentée par son Président, Monsieur Jean-Alain STELLA, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 28 juillet 2025

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 30 janvier 2025, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2025 avec ladite Association. Celle-ci prévoit dans son article 4, les montants et modalités de versement des subventions.

ARTICLE 1 – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

ARTICLE 4 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Pour l'exercice 2025, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 septembre 2025, a décidé d'accorder à l'Association une subvention d'investissement d'un montant de **3 800 €** pour contribuer à l'achat :

AVENANT N°2

25C036

- De vélos, draisiniennes et tricycles,
- De petit matériel Snoezelen pour publics handicapés,
- D'ordinateurs portables.

Le paiement de cette subvention d'investissement interviendra dès que l'Association aura fait parvenir au service Vie Associative une copie des factures acquittées. Celles-ci devront être transmises au plus tard le 31 décembre 2026. Tous documents fournis en dehors de ces échéances rendront de fait caduque la subvention.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Jean-Alain STELLA

Timothée BOHR



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025

entre LA VILLE DE METZ

et l'ASSOCIATION CONNAÎTRE ET PROTÉGER LA NATURE - LES COQUELICOTS

Modifiée par :

Avenant n°1 en date du 27 mars 2025 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2025.

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Timothée BOHR, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 septembre 2025 et arrêté de délégation en date du 20 décembre 2024, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'Association Connaître et Protéger la Nature - Les Coquelicots, représentée par son Président, Monsieur Christophe DORIGNAC, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 19 août 2025

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 30 janvier 2025, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2025 avec ladite Association. Celle-ci prévoit dans son article 4, les montants et modalités de versement des subventions.

ARTICLE 1 – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

ARTICLE 4 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Pour l'exercice 2025, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 septembre 2025, a décidé d'accorder à l'Association une subvention d'investissement d'un montant de **5 000 €** pour contribuer à l'aménagement d'un enclos pour l'espace nature parents enfants.

Cette subvention d'investissement devra faire l'objet d'un bilan à faire parvenir au service Vie Associative, en

AVENANT N°2

25C042

joignant une copie des factures acquittées. Celles-ci devront être transmises au plus tard le 31 décembre 2026.
Tous documents fournis en dehors de ces échéances rendront de fait caduque la subvention.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenir, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

Le Président,
de l'Association

Christophe DORIGNAC

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Timothée BOHR



AVENANT N°2

25C061

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025

entre LA VILLE DE METZ

et l'ASSOCIATION D'ACTION SOCIALE ET SPORTIVE DU BASSIN HOUILLER
- CENTRE SOCIAL CHARLES AUGUSTIN PIOCHE

Modifiée par :

Avenant n°1 en date du 27 mars 2025 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2025.

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Timothée BOHR, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 septembre 2025 et arrêté de délégation en date du 20 décembre 2024, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller, représentée par sa Présidente, Madame Aurore ARAS, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : Place Sainte 57800 COCHEREN,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 25 août 2025

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 30 janvier 2025, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2025 avec ladite Association. Celle-ci prévoit dans son article 4, les montants et modalités de versement des subventions.

ARTICLE 1 – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

ARTICLE 4 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Pour l'exercice 2025, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 septembre 2025, a décidé d'accorder à l'Association une subvention d'investissement d'un montant de **3 800 €** pour contribuer à l'achat :

- De tables modulables avec plateau rabattable et roulettes,

AVENANT N°2

25C061

- De chaises et tables enfance.

Cette subvention d'investissement devra faire l'objet d'un bilan à faire parvenir au service Vie Associative, en joignant une copie des factures acquittées. Celles-ci devront être transmises au plus tard le 31 décembre 2026. Tous documents fournis en dehors de ces échéances rendront de fait caduque la subvention.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

La Présidente,
de l'Association

Aurore ARAS

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Timothée BOHR



AVENANT N°2

25C041

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025

entre LA VILLE DE METZ

et l'ASSOCIATION COMITÉ DE GESTION DU CENTRE SOCIOCULTUREL
DE METZ-CENTRE - ARC-EN-CIEL

Modifiée par :

Avenant n°1 en date du 27 mars 2025 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2025.

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Timothée BOHR, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 septembre 2025 et arrêté de délégation en date du 20 décembre 2024, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association Comité de Gestion du Centre Socioculturel de Metz-Centre - Arc-En-Ciel, représentée par son Président, Monsieur Joël GERARDOT, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 71 rue Mazelle 57000 METZ,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 25 juillet 2025

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 30 janvier 2025, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2025 avec ladite Association. Celle-ci prévoit dans son article 4, les montants et modalités de versement des subventions.

ARTICLE 1 – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

ARTICLE 4 – MONTANTS ET MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Pour l'exercice 2025, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 septembre 2025, a décidé d'accorder à l'Association une subvention d'investissement d'un montant de **5 000 €** pour contribuer à l'achat :

AVENANT N°2

25C041

- De mobilier,
- D'une sono et micros,
- De matériel pédagogique.

Cette subvention d'investissement devra faire l'objet d'un bilan à faire parvenir au service Vie Associative, en joignant une copie des factures acquittées. Celles-ci devront être transmises au plus tard le 31 décembre 2026. Tous documents fournis en dehors de ces échéances rendront de fait caduque la subvention.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

Le Président,
de l'Association

Joël GERARDOT

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Timothée BOHR

AVENANT N°3

25C044



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025

entre LA VILLE DE METZ

et l'ASSOCIATION MAISON DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

Modifiée par :

Avenant n°1 en date du 27 mars 2025 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2025.
Avenant n°2 en date du 5 juin 2025 pour le versement d'une subvention pour le projet de fête de quartier.

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Timothée BOHR, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 septembre 2025 et arrêté de délégation en date du 20 décembre 2024, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'Association Maison de la Culture et des loisirs, représentée par son Président, Monsieur Laurent CHILDEZ, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : 36 rue Saint Marcel, 57000 METZ,

d'autre part,

Vu les demandes de subvention déposées par l'Association les 6 novembre 2024 et 18 juillet 2025

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 30 janvier 2025, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2025 avec ladite Association. Celle-ci prévoit dans son article 4, les montants et modalités de versement des subventions.

ARTICLE 1 – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

ARTICLE 4 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Pour l'exercice 2025, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 septembre 2025, a décidé d'accorder à l'Association une subvention d'investissement d'un montant de **6 900 €** pour contribuer à l'achat :

AVENANT N°3

25C044

- de matériel pour la salle Le Relais,
- d'éclairage spécifique pour la galerie,
- de matériel informatique pour l'équipe salariée,
- d'électroménager pour la cuisine pédagogique.

Cette subvention d'investissement devra faire l'objet d'un bilan à faire parvenir au service Vie Associative, en joignant une copie des factures acquittées. Celles-ci devront être transmises au plus tard le 31 décembre 2026. Tous documents fournis en dehors de ces échéances rendront de fait caduque la subvention.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

Le Président,
de l'Association

Laurent CHILDZ

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Timothée BOHR

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET ÉDUCATIF 2023-2025

entre LA VILLE DE METZ

et l'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DES QUATRE BORNES

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 30 mars 2023 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023
- Avenant n°2 en date du 25 mai 2023 pour le versement de la subvention participant aux frais d'exploitation 2022 du bâtiment
- Avenant n°3 en date du 07 décembre 2023 pour le versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2024
- Avenant n°4 en date du 25 janvier 2024 pour le versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2024
- Avenant n°5 en date du 28 mars 2024 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2024
- Avenant n°6 en date du 28 novembre 2024 pour le versement de la subvention participant aux frais d'exploitation 2024 du bâtiment
- Avenant n°7 en date du 30 janvier 2025 pour le versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2025
- Avenant n°8 en date du 27 mars 2025 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2025.

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Timothée BOHR, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 septembre 2025 et arrêté de délégation en date du 20 décembre 2024, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Maison des Jeunes et de la Culture Quatre Bornes, représentée par son Président Monsieur Sébastien MARX agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 16 juillet 2025

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 30 mars 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens, tripartite avec la Ville de Woippy et ladite Association pour la période 2023-2025 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif.

AVENANT N°9

23C073

Celle-ci prévoit, dans son article 2 de définir les objectifs du projet associatif et dans son article 5, la signature d'avenants bipartites pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques.

ARTICLE 1 – L'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Pour l'exercice 2025, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 septembre 2025, a décidé d'accorder à l'Association une subvention d'investissement d'un montant de **5 000 €** pour contribuer à l'achat d'un véhicule pour déplacements, distribution d'invendus alimentaires et transport usagers (enfants, familles...) en sorties.

Cette subvention d'investissement devra faire l'objet d'un bilan à faire parvenir au service Vie Associative, en joignant une copie des factures acquittées. Celles-ci devront être transmises au plus tard le 31 décembre 2026. Tous documents fournis en dehors de ces échéances rendront de fait caduque la subvention.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

Le Président,
de l'Association

Sébastien MARX

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Timothée BOHR



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025

entre LA VILLE DE METZ

et l'ASSOCIATION MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE METZ-BORNY

Modifiée par :

Avenant n°1 en date du 27 mars 2025 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2025.

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Timothée BOHR, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 septembre 2025 et arrêté de délégation en date du 20 décembre 2024, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'Association Maison Des Jeunes et de la Culture De Metz-Borny, par son Président, Monsieur Fathi BEN MRAD, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : 10 rue du Bon Pasteur, 57070 METZ,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 16 juillet 2025

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 30 janvier 2025, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2025 avec ladite Association. Celle-ci prévoit dans son article 4, les montants et modalités de versement des subventions.

ARTICLE 1 – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

ARTICLE 4 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Pour l'exercice 2025, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 septembre 2025, a décidé d'accorder à l'Association une subvention d'investissement d'un montant de **5 000 €** pour contribuer à l'achat :

- de tables pliantes,
- de matériel informatique.

AVENANT N°2

25C057

Cette subvention d'investissement devra faire l'objet d'un bilan à faire parvenir au service Vie Associative, en joignant une copie des factures acquittées. Celles-ci devront être transmises au plus tard le 31 décembre 2026. Tous documents fournis en dehors de ces échéances rendront de fait caduque la subvention.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

Le Président,
de l'Association

Fathi BEN MRAD

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Timothée BOHR



AVENANT N°2

25C038

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025

entre LA VILLE DE METZ

et l'ASSOCIATION CENTRE CULTUREL DE METZ-QUEULEU

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 27 mars 2025 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2025 ainsi que pour le versement d'une subvention d'investissement.

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Timothée BOHR, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 septembre 2025 et arrêté de délégation en date du 20 décembre 2024, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'Association Centre Culturel De Metz-Queuleu, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude JOSQUIN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 53 rue des Trois-Evêchés 57070 METZ,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 13 août 2025

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 30 janvier 2025, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2025 avec ladite Association. Celle-ci prévoit dans son article 4, les montants et modalités de versement des subventions.

ARTICLE 4 MONTANTS ET MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Pour l'exercice 2025, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 septembre 2025, a décidé d'accorder à l'Association une subvention d'investissement d'un montant de **62 000 €** pour contribuer aux travaux de mise en accessibilité du bâtiment.

AVENANT N°2

25C038

Un compte-rendu financier des travaux sera transmis au service Vie Associative de la Ville de Metz, attestant de l'utilisation de la subvention.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

Le Président,
de l'Association

Jean-Claude JOSQUIN

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Timothée BOHR



AVENANT N°2

25C046

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025

entre LA VILLE DE METZ

et l'ASSOCIATION LE QUAI - CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU SABLON

Modifiée par :

Avenant n°1 en date du 27 mars 2025 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2025.

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Timothée BOHR, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 septembre 2025 et arrêté de délégation en date du 20 décembre 2024, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'Association Le Quai - Centre Social et Culturel du Sablon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc LHÔTE, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 1bis rue de Castelnau 57000 METZ,
d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 9 juillet 2025

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 30 janvier 2025, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2025 avec ladite Association. Celle-ci prévoit dans son article 4, les montants et modalités de versement des subventions.

ARTICLE 1 – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

ARTICLE 4 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Pour l'exercice 2025, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 septembre 2025, a décidé d'accorder à l'Association une subvention d'investissement d'un montant de **1 840 €** pour contribuer à l'achat :

- de tables pliantes,
- d'un vidéoprojecteur,

AVENANT N°2

25C046

- d'un escalier pour estrade.

Cette subvention d'investissement devra faire l'objet d'un bilan à faire parvenir au service Vie Associative, en joignant une copie des factures acquittées. Celles-ci devront être transmises au plus tard le 31 décembre 2026. Tous documents fournis en dehors de ces échéances rendront de fait caduque la subvention.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

Le Président,
de l'Association

Jean-Luc LHÔTE

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Timothée BOHR



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

2025

entre LA VILLE DE METZ
et l'association PLANET AVENTURE ORGANISATION

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Timothée BOHR, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 septembre 2025 et arrêté de délégation en date du 20 décembre 2024, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association Planet Aventure Organisation représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc BALDINGER agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 18C rue des Capucins, 57000 METZ,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 25 juillet 2025

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association a pour objet la promotion, l'encadrement et le développement d'activités physiques et sportives de pleine nature. Elle œuvre également dans le champ de la jeunesse, de l'exercice de la citoyenneté et de la solidarité et mène des actions visant à favoriser l'intégration des personnes en difficulté sociales à travers le sport.

En cohérence avec ces objectifs elle propose d'organiser la cinquième édition de la Nocti'Run, objet de la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet associatif défini ci-après.

Les actions menées par l'Association dans le cadre de la Nocti'Run 2026 ont pour objectifs de :

- Permettre aux jeunes, en particulier ceux sortis de tous dispositifs (ni scolarisés, ni en formation, ni en emploi), de s'impliquer à tous niveaux dans l'organisation d'un évènement sportif
- Favoriser l'engagement, le sens des responsabilités, le travail en équipe
- Favoriser la mise en réseaux des professionnels de l'insertion des jeunes (Ville de Metz, Prévention spécialisée, Mission Locale) autour d'un projet fédérateur et d'envergure
- Animer la ville et valoriser le patrimoine culturel et architectural
- Promouvoir les valeurs du sport dans une ambiance festive et conviviale
- Sensibiliser à la lutte contre les violences faites aux femmes

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association de mener à bien son projet et de respecter les termes de la présente convention, le Conseil Municipal lors de sa séance du 25 septembre 2025 a décidé d'accorder à l'Association une subvention de **10 000 €**.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville à la notification de la convention.

L'attribution de la subvention pourra être effectuée en plusieurs tranches suivant les modalités propres à la Ville.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz au Pôle Jeunesse et Vie Associative, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'action pour laquelle la subvention a été attribuée, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ;
- le bilan de l'action

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

Elle pourra également s'inscrire dans l'annuaire en ligne afin de faire connaître son objet et ses activités au public, et d'ajouter ses évènements à l'agenda sur le site internet de la Ville de Metz www.metz.fr.

ARTICLE 6 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 4, soit au plus tard six mois suivant la fin de l'action pour laquelle la subvention a été attribuée.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

En cas de non-exécution, totale ou partielle, par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité, et pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention correspondante, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Il en sera notamment ainsi lorsque la subvention ne sera pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, ou si l'association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Il en ira également de même en cas de retard significatif dans la production ou de refus de communication des documents mentionnés à l'article 4 ci-dessus

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité.

Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Jean-Marc BALDINGER

Timothée BOHR